

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 1^{er} novembre 2023, à 18h15, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h15, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour ;

2023-11-120 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
appuyée par : Mme Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

3. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Adoption du règlement d'emprunt no.2023-169 décrétant une dépense et un emprunt de 1,729,556.00 \$ pour la mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité);

2023-11-121 Adoption du règlement d'emprunt no.2023-169 décrétant une dépense et un emprunt de 1,729,556.00 \$ pour la mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité);

RÈGLEMENT 2023-169 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,729, 556.00 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PHASE 2(REMPLACEMENT DE CONDUITES SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-169 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1,729,556.00 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PHASE 2 (REMPLACEMENT DE CONDUITES SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur **Serge Blanchard**, conseiller au **poste numéro 1** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 21 juin dernier la lettre du ministère des Affaires municipales confirmant une **aide financière de 1,173,980.00 \$** suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU (2023), volet 2 concernant le projet de mise à niveau des infrastructures de distribution en eau potable phase 2 du secteur nord de la municipalité via la résolution 2023-05-063 lors de la séance régulière du 3 mai 2023;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : M. Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden mandate le maire, monsieur Philip Tétrault, ainsi que son directeur général monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité tout document pertinent en lien avec ce règlement d'emprunt.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour **1 729 556,00 \$** pour la mise à niveau des infrastructures de distribution en eau potable phase 2 du secteur nord de la municipalité, selon un extrait des plans et devis préparés par FNX Innov inc. portant les numéros 2200556, en date du 17 août 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Robert Désilets, en date du 17 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 729 556,00 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 729 556,00 \$** sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **29.73%** de ces dépenses qui correspond au coût des travaux de remplacement des conduites d'eau potable, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'étendue en front tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et ce, pour tous les immeubles imposables qui sont ou qui pourront être desservis par le réseau d'eau potable et qui sont compris dans le secteur NORD montré sur le plan joint au présent règlement comme «Annexe C».

L'établissement de ce pourcentage est décrit dans le document joint comme «Annexe D»

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence jusqu'à concurrence de **57.87%** de ces dépenses qui correspond au coût des travaux de remplacement général de conduites d'alimentation en eau potable, traverse de rivière et autres du secteur Nord mais **servant à l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation à l'égard de tous les immeubles imposables qui sont ou qui pourront être desservis par le réseau d'eau potable et qui sont compris dans les secteurs NORD et SUD montrés sur le plan joint au présent règlement comme « Annexe C ».

L'établissement de ce pourcentage est décrit dans le document joint comme «Annexe D».

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en fonction du nombre d'unités applicable à chaque immeuble imposable. Le nombre d'unités est établi suivant le tableau ci-après. La valeur d'une unité est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt selon le pourcentage indiqué au premier alinéa par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités de base	Nombre d'unité pour tout logement additionnel
a) immeuble résidentiel	1.0	0.5
b) immeuble commercial et autres	1.0	0.5

ARTICLE 7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, jusqu'à concurrence de **12.40%** de ces dépenses qui correspond au coût des travaux généraux de réfection du pavage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur l'évaluation foncière générale en vigueur chaque année.

L'établissement de ce pourcentage est décrit dans le document joint comme «Annexe D»

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 1^{er} novembre 2023

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et greffier - trésorier

Annexe « A » :

- 1- Soumission de T.G.C. inc. (17 août 2023)
- 2- Extrait des plans et devis préparés par FNX Innov inc. portant le numéro 2200556, en date du 17 août 2023

Annexe « B » : Estimation détaillée du coût des travaux

Annexe « C » : Secteurs SUD et NORD

Annexe « D » : Calculs d'établissement des pourcentages de répartition du coût des travaux

Annexe « E » : Identification des propriétés touchées par le remplacement de conduite d'alimentation d'eau potable du secteur Nord

Avis de motion : 30 août 2023

Adoption : 1^{er} novembre 2023

Avis de publication : 2 novembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2023

3.2 Octroi de contrat pour la mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité);

2023-11-122 OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PHASE 2 (REPLACEMENT DES CONDUITES SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ);

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre datée du 21 juin 2023 confirmant une aide financière de 1,173,980.00 \$ en lien avec son projet de mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité), suite à la demande de la municipalité au programme d'aide PRIMEAU 2023, Volet 2, via la résolution 2023-05-063 lors de la séance régulière du 3 mai 2023;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité); dont l'ouverture a eu lieu le jeudi 17 mai 2023 à 10 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc.

ATTENDU QUE deux rencontres de négociation avec l'entrepreneur TGC Inc., la firme d'ingénieur FNX Innov Inc., le maire, et le directeur général ont eu lieu, dont la rencontre finale le mercredi 1^{er} novembre 2023 à 8h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville;

ATTENDU QU'en conclusion de ses rencontres, un crédit de 50,000.00\$ a été accordé à la municipalité pour la réalisation de son projet, et ce en respectant les plans et devis tel que soumissionné au numéro d'appel d'offres 2200556 le 17 août 2023;

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden octroie le contrat pour la réalisation de son projet pour la mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité) numéro d'appel d'offres 2200556 **au plus bas et seul soumissionnaire conforme soit l'entreprise TGC Inc.** au montant de 1,393,792.13 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden **octroie ce contrat à la firme TGC Inc. conditionnelle à l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales.**

ADOPTÉE

3.3 Approbation de l'entente de financement temporaire en lien avec le contrat de mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité);

2023-11-123

APPROBATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LE CONTRAT DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PHASE 2 (REMPLACEMENT DES CONDUITES SECTEUR NORD DE LA MUNICIPALITÉ);

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre datée du 21 juin 2023 confirmant **une aide financière de 1,173,980.00 \$** en lien avec son projet de mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur Nord de la municipalité), suite à la demande de la municipalité au programme d'aide PRIMEAU 2023, Volet 2, via la résolution 2023-05-063 lors de la séance régulière du 3 mai 2023;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden a adopté son règlement d'emprunt numéro 2023-169 décrétant une dépense et un emprunt de **1,729,556.00 \$** pour la mise aux normes des infrastructures de production et distribution d'eau potable lors de sa séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est actuellement en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et que celle-ci sera acheminée chez Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska dès sa réception;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du village de Warden doit maintenant se doter d'un financement temporaire pour la durée des travaux mise à niveau des infrastructures de distribution d'eau potable phase 2 (remplacement des conduites secteur nord de la municipalité);

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu de l'institution Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska un taux de financement **au taux de base de 7.2 %** (document de l'offre remis à chaque conseiller lors de cette séance extraordinaire) À noter que ce taux est sujet à changement selon le marché.

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

appuyée par : Madame Barbara Talbot

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'offre de Desjardins Entreprises Haut-Richelieu-Yamaska et mandate le maire monsieur Philip Tétrault et son directeur général monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité tous documents en lien avec ce financement temporaire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18h35.

Adoptée ce 1 er novembre 2023

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire